

Le bill a répondu, dans une certaine mesure, à ce que j'attendais, grâce à l'adoption de la loi sur les transports, aux termes de laquelle les pipe-lines pour denrées sont censés être un moyen de transport régi par un organisme autre que l'Office national de l'énergie. Toutefois, vu que cette partie de la loi n'a pas été promulguée, je me demande si le gouvernement est en train de se jouer de la compagnie en cause ou bien s'il se moque de la Chambre.

M. Basford: S'il m'est permis de répondre au député quant à la promulgation de la Partie II de la loi, j'aimerais signaler que le ministre, dans une lettre qu'il a adressée au comité, a précisé qu'elle serait promulguée bientôt. Depuis, j'en ai discuté avec le ministre, et il m'a autorisé à dire que la Partie II serait promulguée dès qu'il le faudra, du moment que des dispositions seront prises pour l'aménagement d'un pipe-line, afin de s'assurer qu'il est réglementé par la Partie II.

M. Peters: Je suis bien aise de savoir que c'est le cas, mais j'ignore toujours pourquoi on n'a pas promulgué cette partie en même temps que le reste. Le bill figure au *Feuilleton* depuis deux ans, et voilà pourquoi on a ajouté ces dispositions à la loi sur les transports. Pour la première fois, quelqu'un a songé à construire un pipe-line pour denrées au Canada, et il fallait donc établir une loi régissant cette activité. L'adjonction de cette partie à la loi sur les transports a été motivée, de toute évidence, par la demande de la Shell à propos de ce pipe-line. Je cherche à démontrer que la demande a été faite en vertu de l'ancienne loi et nous ne voulons pas de tels truquages dans les prochains bills qui suivront la loi sur les transports.

Je déclare sans hésiter que les lois sur les transports adoptées par le passé régissent toutes les questions traitées dans ce bill. Les chemins de fer, j'en suis certain, peuvent entreprendre toutes les initiatives exposées dans cette mesure, mais bien des députés admettront qu'il y a ici beaucoup de choses à mettre en ordre. Nous voulons éliminer tout ce qui n'est que façade. Les entreprises elles-mêmes sont de cet avis, mais il semble que les avocats insistent pour que les projets de loi renferment tout ce superflu.

Je me réjouis que la Shell s'intéresse à cette demande. Je sais que si l'on parvient à transporter du soufre, ce sera après le tour du fer et peut-être du blé et de plusieurs autres produits.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Peters.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS VISANT LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX, ETC.

La Chambre se forme de nouveau en comité sous la présidence de M. Rinfret pour l'examen du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Côté (Longueuil):

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les postes en vue de hausser de un cent le tarif postal des lettres postées au Canada pour livraison au Canada, de modifier le tarif applicable aux journaux et aux périodiques et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi, notamment en ce qui concerne les soumissions et les contrats.

M. le vice-président: Comme il est sept heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier une mesure législative tendant à modifier la loi sur les postes.

La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Non.

Des voix: Adoptée.

L'hon. M. Starr: La mise aux voix, monsieur le président.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur du projet de résolution veuillent bien se lever.

[Français]

L'hon. M. Côté: Monsieur le président...

[Traduction]

L'hon. M. Starr: La question a été mise aux voix.

(La motion de l'honorable M. Côté est rejetée par 14 voix contre 11.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée et je quitte maintenant le fauteuil.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DISPOSITIONS VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 novembre, de la motion de l'honorable M. Pepin visant à la 2^e lecture du